

D partement des Finances
locales

Direction de la Tutelle financi re

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

T l. : +32 (0)81 32 37 42
Tutellefinanciere.interieur@spw.wallonie.be

ARR T  NOTIFI  LE 10 DEC. 2021

**Coll ge communal de OTTIGNIES-
LOUVAIN-LA-NEUVE**

Avenue des Combattants 35

1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

Voire contact : CATTRYSSSE Alisson, Attach e,   : 081/32.73.43 -   alisson.cattrysse@spw.wallonie.be

SPWIAS/050100/cattr_ali/2021-019708 - Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve - D lib ration du 26 octobre 2021 -
R glement g n ral relatif au contentieux en mati re de taxes et redevances communales - Exercices 2022  
2025.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu la loi sp ciale de r formes institutionnelles du 8 ao t 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la d mocratie locale et de la d centralisation, les articles L3111-1
  L3151-1 ;

Vu l'arr t  du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la r partition des
comp tences entre les Ministres et r glant la signature des actes du
Gouvernement ;

Vu l'arr t  du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant r glement du
fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations  mises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative  
l' laboration des budgets des communes et des CPAS de la R gion wallonne,  
l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la
Communaut  germanophone, pour l'ann e 2022 ;

Vu la délibération du 26 octobre 2021 reçue le 9 novembre 2021 par laquelle le conseil communal d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE établit, pour les exercices 2022 à 2025, un règlement général relatif au contentieux en matière de taxes et redevances communales ;

Considérant que la décision du conseil communal d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE du 26 octobre 2021 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 26 octobre 2021 par laquelle le conseil communal d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE établit, pour les exercices 2022 à 2025, un règlement général relatif au contentieux en matière de taxes et redevances communales **EST APPROUVEE.**

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que dans la mesure où ce règlement général s'applique tant aux taxes qu'aux redevances, il aurait été opportun, de viser à l'article 5 relatif au traitement des données personnelles, les taxes en sus des redevances.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au collège communal.

Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le

09 DEC. 2021

Christophe COLLIGNON

